



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2026-005

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2026

# Sommaire

## **DREETS OCCITANIE /**

R76-2025-12-22-00006 - Convention de délégation de gestion de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de la Lozère au titre des dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305 (3 pages)

Page 3

DREETS OCCITANIE

R76-2025-12-22-00006

Convention de délégation de gestion de la  
DREETS Occitanie à la DDETSPP de la Lozère au  
titre des dépenses relevant des programmes 102,  
103 et 305



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Convention de délégation de gestion de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de la Lozère au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305**

La présente convention est conclue en application du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Occitanie, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

Audrey LAYMAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, et Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention de délégation de gestion**

1. En application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305. Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

2. Le délégataire peut subdéléguer aux directeurs adjoints placés sous son autorité l'exécution des opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305 dans les conditions définies par la présente convention.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégataire les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait, procède au paiement (versement intermédiaire et solde) ou à la réalisation de la procédure de reversement de trop-perçu.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la convention de délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus formulaires et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la convention de délégation de gestion**

Étant rappelé que le préfet de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 euros, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer aux directeurs adjoints l'exécution des actes mentionnés au 1. de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire régional.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la convention de délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la convention de délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire régional.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la préfecture de la Lozère.

Fait à Toulouse, le 22 décembre 2025

<p><b>Le délégué, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie</b></p> <p><b>Signé</b></p> <p>Julien TOGNOLA</p>	<p><b>La déléguée, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère</b></p> <p><b>Signé</b></p> <p>Audrey LAYMAND</p>
<p><b>Visa du préfet de la région Occitanie</b></p> <p><b>Signé</b></p> <p>Pierre-André DURAND</p>	<p><b>Visa du préfet de la Lozère</b></p> <p><b>Signé</b></p> <p>Gilles QUÉNÉHERVÉ</p>